



Les écoles primaires de la CSA se préoccupent et agissent concrètement afin de contrer l'intimidation et la violence à l'école. C'est pourquoi elles ont mis en place plusieurs moyens de prévention et de sensibilisation auprès de tous les groupes classes et les membres du personnel. En février 2011, suite au sondage réalisé par Vision Jeunesse, les jeunes ont dit être toujours préoccupés par ce phénomène d'intimidation et souhaitent une intervention policière. C'est pourquoi depuis mars 2012, en collaboration avec Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac et les corps policiers, nous avons élaboré un protocole d'intervention.

Nous pouvons reconnaître qu'il y a intimidation :

- lorsque les attitudes, les paroles ou les gestes négatifs sont répétés envers la personne cible et sont constants (rapprochés dans le temps);
- lorsqu'il y a déséquilibre de force physique, verbale ou sociale entre celui qui intimide et l'intimidé;
- lorsqu'il y a une différence entre les émotions ressenties par la personne qui intimide (excitation, sentiment de puissance, amusement sarcastique) et l'intimidé (peur, gêne, souffrance).

Qu'est-ce que l'intimidation?

Définition :

L'intimidation, c'est inspirer la crainte à quelqu'un en imposant sa force et son autorité.

Exemples : pousser, frapper, menacer, blesser par des paroles.

- ★ Les paroles blessantes sans menace dites à l'école peuvent entraîner des mesures disciplinaires selon le code de vie de l'école. ★

L'intimidation devient d'ordre criminel lorsqu'il y a :

- atteinte physique (gestes posés) ***considérée comme voie de fait*** ;
Exemples : coup de poing, bousculer une personne, etc.
- menace de sa sécurité physique (paroles menaçantes).

★ Lorsque l'intimidation devient criminelle, la personne intimidée peut porter plainte contre l'intimidateur à la police. ★

Il est **important** de distinguer l'intimidation d'un simple conflit ou de la taquinerie. Lors d'une telle situation, l'équipe d'encadrement interviendra, mais en appliquant le code de vie et non le protocole d'intimidation.

***L'intimidation est une forme de violence.
Comme toutes les autres formes de violence, elle
ne doit pas être tolérée, elle doit être dénoncée.
Il faut agir contre l'intimidation.***

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter les sites suivants :

<http://moijagis.com>

<http://www.teljeunes.com>

Protocole intimidation / harcèlement

1^{re} DÉNONCIATION

Intervenants : Tout le personnel

ACTIONS POSÉES

- L'élève raconte à l'adulte les faits et les événements, ce dernier remplit le formulaire et fait signer l'élève (page 9);
- Signalement par écrit à la T.E.S. et à la direction;
- Rencontre par la T.E.S. ou par la direction des élèves concernés (intimidé, intimidateur et témoin);

CONSÉQUENCES ET MESURES D'AIDE

Intimidateur

1. Communication téléphonique aux parents de l'élève intimidateur et envoi du 1^{er} avis par la T.E.S. (page 4);
2. Application du code de vie de l'école;
3. Suivi par un service complémentaire, si nécessaire;
4. Compilation dans le dossier d'aide particulière de l'élève et/ou Mémo GPI.

Intimidé

1. Communication par la direction avec les parents : évaluation des besoins et références, si nécessaire;
2. Compilation dans le dossier d'aide de l'élève et/ou Mémo GPI.

Témoin

- Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu.

Message aux parents 1^{er} avis

Le 18 octobre 2018

Nom de l'élève : _____

No. de fiche : _____

Niveau : _____

Tel que discuté avec _____ en date du _____, nous tenons à vous informer que nous avons rencontré votre enfant relativement à une situation de harcèlement ou d'intimidation à l'égard d'un élève de l'école. Comme établissement scolaire, nous avons la responsabilité d'assurer un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous les élèves.

Cette première rencontre visait à sensibiliser et à informer votre enfant sur les impacts de son geste et des conséquences probables tant sur le plan psychologique pour la victime que sur le plan légal.

Nous tenons à vous préciser que nous agissons autant dans l'intérêt de la victime que dans celui de l'auteur du geste, et ce, pour le mieux-être de la collectivité.

Nous sollicitons également votre collaboration afin que vous puissiez prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

Enfin, si cette situation se reproduisait, vous serez contacté par une intervenante des Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac. Il est également possible que vous soyez contacté par la Sûreté municipale de Thetford Mines ou la Sûreté du Québec.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à me contacter.

Manuel Granger
Directeur
Poste 4801

2^e DÉNONCIATION

Intervenants : Tout le personnel

ACTIONS POSÉES

- L'élève raconte à l'adulte les faits et les événements; ce dernier remplit le formulaire et fait signer l'élève (page 9);
- Signalement par écrit à la T.E.S. et à la direction;
- Rencontre par la T.E.S. ou par la direction des élèves concernés (intimidé, intimidateur et témoin);

CONSÉQUENCES ET MESURES D'AIDE

Intimidateur

1. Communication téléphonique aux parents par la T.E.S. ou la direction;
2. Application du code de vie de l'école (envoi du 2^e avis écrit, page 6);
3. Référence aux Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac ou à un service de police;
4. Contrat relationnel (page 11);
5. Rencontre de parents et remise de document **en annexe**_____;
6. Suivi par un service complémentaire, si nécessaire;
7. Compilation dans le dossier d'aide de l'élève et/ou Mémo GPI.

Intimidé

1. Communication par la direction avec les parents : évaluation des besoins et références, si nécessaire;
2. Compilation dans le dossier d'aide de l'élève et/ou Mémo GPI;

Témoin

- Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu.

Message aux parents 2^e avis

Le 18 octobre 2018

Nom de l'élève : _____

No de fiche : _____

Niveau : _____

Suite à notre entretien téléphonique, nous vous confirmons par cette lettre, que votre enfant a été de nouveau rencontré concernant une situation de harcèlement ou d'intimidation à l'endroit d'un élève de l'école.

Comme c'est la deuxième fois, votre enfant a été référé à la TES de son niveau, _____ poste _____, qui fera un signalement de la situation aux intervenants des Mesures Alternatives Jeunesse Frontenac et/ou à un service de police. Ceux-ci communiqueront avec vous dans les prochains jours.

Par conséquent, l'école se doit de prendre des mesures disciplinaires afin que votre enfant réfléchisse à la gravité de son geste.

Voici donc la conséquence retenue : _____

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à me contacter.

Manuel Granger
Directeur
Poste 4801

112, route 112 Beaulac-Garthby (Québec) G0Y 1B0/ Tél. 418 458-2322 / Téléc. 418 458-2414

3^e DÉNONCIATION

Intervenants : Tout le personnel

ACTIONS POSÉES

- L'élève raconte à l'adulte les faits et les événements; ce dernier remplit le formulaire et fait signer l'élève (page 9);
- Signalement par écrit à la T.E.S. et à la direction;
- Rencontre par la T.E.S. des élèves concernés (intimidé, intimidateur et témoin);

CONSÉQUENCES ET MESURES D'AIDE

Intimidateur

1. Référence aux ressources extérieures (MAJF ou corps policier);
2. Rencontre parents, direction, professionnel(le) et élève concerné;
3. Élaboration d'un plan d'intervention ou révision;
4. Application du code de vie;
5. Compilation dans le dossier d'aide particulière de l'élève et/ou Mémo GPI.

Actions possibles

- ✓ Évaluation psychosociale;
- ✓ Suivi avec un ou un(e) professionnel (le) de l'école ou de l'extérieur (CSSS);
- ✓ Étude du dossier : référence à la CSA, possibilité de transfert d'école, d'intégration au CPA ou expulsion de la CSA selon la gravité du dossier de l'élève.*

★ *Si nécessaire, pour assurer la sécurité d'un ou de plusieurs élèves.*

Intimidé :

1. Communication par la direction avec les parents : évaluation des besoins et références, si nécessaire;
2. Compilation dans le dossier d'aide particulière de l'élève et/ou Mémo GPI.

Témoin

- Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu.

4^e DÉNONCIATION

Intervenants : Tout le personnel

ACTIONS POSÉES

- L'élève raconte à l'adulte les faits et les événements; ce dernier remplit le formulaire et fait signer l'élève (page 9);
- Signalement par écrit à la T.E.S. et à la direction;
- Rencontre par la T.E.S. des élèves concernés (intimidé, intimidateur et témoin);

CONSÉQUENCES ET MESURES D'AIDE

Intimidateur

1. Suspension de l'école;
2. Signalement DPJ;
3. Étude du dossier : référence CSA : possibilité d'intégration au CPA ou d'expulsion de la CSA, selon la gravité du dossier de l'élève;*
4. Évaluation psychosociale souhaitable;
5. Compilation dans le dossier d'aide particulière de l'élève et/ou Mémo GPI.

** Si nécessaire, pour assurer la sécurité d'un ou de plusieurs élèves.*

Intimidé

1. Communication par la direction avec les parents : évaluation des besoins et références si nécessaire;
2. Compilation dans le dossier d'aide particulière de l'élève et/ou Mémo GPI.

Témoin

- Rencontre avec un membre du personnel de l'école (cueillette d'infos), s'il y a lieu.

N.B. *Selon la gravité de la situation, un élève peut être référé à un niveau supérieur sans avoir suivi tout le processus décrit dans ce document.*

Évènement extérieur à l'école ou cyberintimidation

1. Advenant qu'une situation se produise en dehors des heures d'école, appeler les services policiers.
2. Un service de l'école peut assurer un suivi auprès de la victime.

Rapport d'intimidation / Harcèlement

ÉVÉNEMENT SIGNALÉ PAR :

Nom : _____ Date de l'événement : _____

Élève Parent Membre du personnel

No téléphone : _____

INFORMATION SUR L'ÉLÈVE QUI EST INTIMIDÉ

Nom : _____ Date de l'événement : _____

No de fiche : _____

Niveau : _____

No téléphone : _____

DESCRIPTION DES ÉVÉNEMENTS

INFORMATION SUR LE OU LES ÉLÈVES INTIMIDATEURS

Nom : _____ Date de l'événement : _____

No de fiche : _____

Niveau : _____

No téléphone : _____

Nom : _____ Date de l'événement : _____

No de fiche : _____

Niveau : _____

No téléphone : _____

Nom : _____ Date de l'événement : _____

No de fiche : _____

Niveau : _____

No téléphone : _____

Signature de l'élève dénonciateur : _____

Signature de la personne qui a rempli ce rapport : _____

Remis une copie à la T.E.S. et à la direction de l'école le _____
Date

SECTION RÉSERVÉE À LA DIRECTION OU À LA T.E.S.



CONTRAT RELATIONNEL (2^e dénonciation)

Nom de l'élève : _____ Niveau : _____
École : _____

Section Élève

Je _____ *m'engage à respecter ce contrat.*

Pour ce faire, j'accepte de respecter les conditions suivantes :

- Je dois résoudre mes conflits sans aucune forme de violence.
- Je dois être respectueux (se) envers tous les élèves et le personnel de l'école.
- Je dois éviter de m'en prendre physiquement aux autres ou de menacer de le faire.
Ex. : blesser, frapper, pousser des personnes, ...
- Je dois éviter de blesser les autres avec mes paroles. Ex. : crier des noms, partir des rumeurs, menacer verbalement, ...
- Autres : _____

Section Parents

Je _____ *m'engage à aider mon enfant à respecter ce contrat.*

Pour ce faire, j'accepte de respecter les conditions suivantes :

- Encourager mon enfant à adopter de bons comportements respectueux et pacifiques.
- Établir des règles et des limites claires et m'assurer qu'elles sont comprises et respectées.
- Collaborer avec l'école, donner toutes les informations nécessaires et être facile à joindre en tout temps.
- Autres : _____

Section École

L'école s'engage à :

- Apporter un soutien à l'élève (outiller l'élève, faire un suivi avec l'élève).
- Assurer un suivi aux parents par la direction de l'école.
- Autres : _____

Signature de l'élève : _____

Date : _____

Signature de la direction : _____

Date : _____

Signature du parent : _____

Date : _____